Bâtiments tertiaires existants.

2. Dénomination :

Mise en place d'un dé-stratificateur ou brasseur pour l'homogénéisation de la température de l'air d'un local de grande hauteur.

3. Conditions pour la délivrance des certificats :

Le dé-stratificateur ou brasseur est équipé d'un thermostat.

Le local a une hauteur d'au moins 5 mètres.

Le local est chauffé par aérothermes.

4. Durée de vie conventionnelle : 15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

Pour les gymnases et les autres bâtiments dédiés aux activités sportives ainsi que pour les aéroports :

P x

Zone climatique	h ≥ 10 m	5 m ≤ h < 10 m
H1	4 600	1 700
H2	5 600	2 300
H3	7 900	3 500

Pour les commerces, les salles de spectacles et les autres salles dédiées aux loisirs ainsi que pour les lieux de culte :

P x

Zone climatique	h ≥ 10 m	5 m ≤ h < 10 m
H1	3 400	1 200
H2	4 000	1 500
H3	5 000	2 000

P est la puissance de chauffage en kW des aérothermes assurant le chauffage du local et h la hauteur du local ou sous faîtage du local en mètres.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-43**

Ventilo-convecteur haute performance

1. Secteur d'application :

Locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface chauffée inférieure à 5 000 m² et/ou de surface rafraîchie inférieure à 5 000 m².

2. Dénomination :

Remplacement d'un ventilo-convecteur existant par un ventilo-convecteur haute performance pour assurer le chauffage et/ou le rafraîchissement des locaux.

On entend par ventilo-convecteur toute la plage des unités de confort, à savoir les ventilo-convecteurs, mais également les cassettes et les unités gainables à pression.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Appareils ayant le label énergétique classe A selon EUROVENT ou possédant des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European Co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Appareils équipés d'une régulation permettant la sélection automatique des vitesses de ventilation.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT unitaire chauffage			SURFACE TOTALE chauffée (m²)			FACTEUR CORRECTIF (chauffage)		
						H1	H2	H3
H1	70	×	S	×	Santé avec hébergement	2,30	2,35	2,35
H2	61				Hôtels et autres hébergements	2,20	2,20	2,20
					Santé sans hébergement	0,65	0,60	0,65
H3	52				Bureaux, restauration, commerces	0,60	0,60	0,60
					Autres secteurs	0,45	0,45	0,40

+

MONTANT unitaire rafraîchissement			SURFACE TOTALE rafraîchie (m²)			FACTEUR CORRECTIF (rafraîchissement)		
						H1	H2	H3
H1	11	×	S	×	Santé avec hébergement	2,05	2,10	2,05
H2	15				Hôtels et autres hébergements	3,10	3,35	2,60
					Santé sans hébergement	0	0	0,80
H3	28				Bureaux, restauration, commerces	1,85	1,55	0,95
					Autres secteurs	0	0	0

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **IND-BA-10**

Dé-stratificateur d'air

1. Secteur d'application :

Industrie.

2. Dénomination :

Mise en place d'un dé-stratificateur ou brasseur pour l'homogénéisation de la température de l'air d'un local industriel.

3. Conditions pour la délivrance des certificats :

Le dé-stratificateur ou brasseur est équipé d'un thermostat.

Le local industriel a une hauteur d'au moins 5 mètres et est chauffé par aérothermes.

4. Durée de vie conventionnelle : 15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

		ZONE climatique	HAUTEUR DU LOCAL h (en mètres)			RÉGIME de fonctionnement	MONTANT (en kWh cumac)
			$5 \leq h < 10$	$h \geq 10$			
P	×	H1	1,0	2,7	×	1 x 8 h	1 500